



NUTIZIALE



la Lettre aux élus

Bulletin trimestriel de la MSA de Corse

N°4. octobre 2013

Sommaire

L'Assemblée Générale de la MSA de Corse à Bastelica

1. L'Assemblée Générale

Le 11 octobre dernier, le Président de la MSA, Henri Franceschi, et le Directeur, Régis Guénin, ont accueilli à la salle des fêtes de Bastelica une centaine de personnes lors de l'Assemblée Générale annuelle de la caisse: administrateurs régionaux, délégués cantonaux de la MSA, représentants des organisations agricoles et des pouvoirs publics, partenaires...

Cette réunion a été l'occasion de présenter le bilan d'activité de la MSA de Corse au cours de l'exercice écoulé.

En 2012, la MSA de Corse a versé au total plus de 120 millions d'euros de prestations sociales: remboursements de santé, accidents du travail, retraites, prestations familiales, etc

2. Le RSA, la CMU-C

Dans le même temps, elle a appelé 31 millions d'euros de cotisations chargées de les financer. Elle a donc versé en une seule année, 4 fois plus de prestations qu'elle n'a émis de cotisations.

3. La vaccination contre la grippe

Cela prouve bien, si besoin était, que la MSA de Corse est un acteur social et économique important qui, dans le cadre de son guichet unique, assure la protection sociale de près de 10% de la population insulaire.

Au cours de cette réunion, le premier plan d'action sanitaire et sociale de la MSA de Corse a été présenté.

Ce plan, qui couvre la période 2013/2017, résulte d'une mise à plat de l'ensemble des prestations extralégales de la caisse mais surtout de la prise en compte des besoins exprimés sur le terrain, l'objectif étant de proposer à la population agricole des prestations adaptées aux caractéristiques du milieu agricole et rural insulaire, tant en direction des familles que des seniors et des personnes en situation précaire.

4. Octobre rose

L'Assemblée Générale a également permis au Président Franceschi d'expliciter les obligations de la MSA de Corse en matière de recouvrement des cotisations sociales et de gestion de la dette sociale.



Le Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les exploitants et chefs d'entreprise agricoles

La MSA peut vous soutenir et vous proposer des solutions adaptées à votre situation personnelle.

Bénéficiez d'un complément ou d'une garantie de revenus en cas de difficulté.

Le RSA, une garantie de revenus en cas de besoin

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés...

Le RSA peut vous permettre de compléter vos revenus ou vous garantir un minimum de ressources en l'absence de revenus. L'examen du droit au RSA est déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale sur la base de règles définies pour partie par le Président du Conseil Général de votre département.

Quelles sont les conditions générales pour demander le RSA ?

Vous avez peu ou pas de revenus et l'un des membres de votre foyer est affilié à la MSA en qualité de :

- ▲ Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ▲ Associé d'exploitation,
- ▲ Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ▲ Aide familial.

Vous pouvez demander le RSA si :

- ▲ Vous résidez en France de manière régulière,
- ▲ Vous êtes Français, ou titulaire d'une carte de résident ou de titre de séjour,
- ▲ Vous avez plus de 18 ans,
- ▲ Vous avez peu ou pas de revenus.

Vous souhaitez vous renseigner ou savoir si vous pouvez prétendre au RSA

Vous pouvez vous adresser aux points d'accueil de la MSA ou à l'assistante sociale de votre secteur.

Vous pouvez également effectuer **une simulation en ligne**.

Il est possible de **télécharger le formulaire** de demande ou de le retirer auprès de votre caisse de MSA, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale, de la Caf ou du conseil général de votre lieu de résidence.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il suffit tout simplement d'adresser votre demande à la MSA de votre lieu de résidence.

Votre caisse de MSA enregistre votre demande, et, après examen des conditions d'attribution, verse mensuellement le RSA sur votre compte bancaire ou postal.

Une complémentaire santé malgré de faibles ressources, c'est possible avec la Couverture Maladie Universelle (CMU-C) ou l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Prendre soin de sa santé et de celle de ses proches c'est essentiel.

Pour cela, il est important d'avoir l'assurance d'être bien couvert.

Bien que la MSA rembourse une part importante des frais de santé, il reste le plus souvent une partie à payer. C'est la raison pour laquelle, il est indispensable d'avoir une complémentaire santé.

En cas de faibles ressources, il est possible de bénéficier d'une prise en charge totale (la CMU-C) ou d'une aide (l'ACS) pour vous aider à financer une complémentaire santé.

Renseignez-vous auprès de votre MSA

Le vaccin contre la GRIPPE

C'est se protéger et protéger ceux que l'on aime

Vous avez été vacciné l'année dernière

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale. Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant à l'occasion d'une prochaine consultation.

Vous n'avez pas été vacciné l'année dernière :

La MSA vous envoie à domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal. Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin s'il le juge opportun, en signant le bon de prise en charge. Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé. Profitez d'une prochaine consultation avec votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

VRAI ou FAUX ?

Aujourd'hui, on ne meurt plus de la grippe

Faux. La grippe est une infection respiratoire aiguë grave qui peut entraîner la mort (128 décès et 751 cas graves recensés en France entre novembre 2012 et mi-avril 2013).

La vaccination est la protection la plus efficace contre la grippe

Vrai. A ce jour, le moyen le plus sûr dont on dispose pour lutter contre la grippe est la vaccination. Ne tardez pas à vous faire vacciner, même avant les premiers cas de grippe. En effet, après l'injection du vaccin, il faut quelques jours pour être protégé.

Les risques de complication sont les mêmes pour tout le monde

Faux. Même si la grippe peut toucher tout le monde, elle entraîne souvent des complications sévères et plus fréquentes pour les 65 ans et plus et les personnes fragiles. Il est donc primordial que ces personnes se protègent en se vaccinant.

Qui sont les personnes à risques ?

Il s'agit notamment :

- ▶ des 65 ans et plus ,
- ▶ des femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ; elles doivent obligatoirement consulter leur médecin,
- ▶ des personnes souffrant d'obésité,
- ▶ des personnes atteintes de certaines affections notamment les maladies respiratoires chroniques,
- ▶ de l'entourage familial de nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque.

12 affections de longue durée sont concernées. Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

Octobre rose :

A partir de 50 ans, la mammographie, est recommandée tous les deux ans

La MSA participe comme tous les ans à la campagne de promotion du dépistage organisé du cancer du sein qui a lieu du 1^{er} au 31 octobre 2013.

C'est entre 50 et 74 ans que le dépistage organisé du cancer du sein est proposé aux femmes. C'est la tranche d'âge où le risque est le plus élevé de développer un cancer du sein.

Globalement, le taux de participation national des femmes au dépistage organisé du cancer du sein est insuffisant, 51,3% en 2012. Les adhérentes MSA ont participé à 55,8% en 2012.

En France, le cancer du sein est le plus fréquent des cancers de la femme

Chaque année, 49 000 femmes apprennent qu'elles sont touchées par le cancer du sein. Il s'agit du cancer le plus fréquent et de la première cause de décès (11 900 par an) par cancer chez la femme. Au cours de sa vie, 1 femme sur 8 y sera confrontée.

La mammographie de dépistage est recommandée tous les deux ans à partir de 50 ans. Chaque femme concernée peut s'informer auprès de son médecin traitant ou de son gynécologue. Elle peut aussi obtenir des informations en consultant les sites web e-cancer.fr et www.msa.fr ou en appelant Cancer info au 0810 810 821.

Pendant Octobre rose, un dispositif d'information spécifique est mis en place : spots radio, affichettes, dépliants, brochures ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le déroulement du dépistage

- Les femmes concernées reçoivent une lettre accompagnée d'un bon de prise en charge qui les invite à prendre rendez-vous avec un radiologue pratiquant le dépistage organisé du cancer du sein.
- Le radiologue réalisera un examen clinique des seins et une mammographie complète.
- Si une anomalie est découverte, le radiologue proposera si nécessaire des examens complémentaires pris en charge par la MSA dans les conditions habituelles de remboursement de l'assurance maladie.
- Si aucune anomalie n'est découverte, une deuxième lecture de la mammographie sera alors réalisée par un autre radiologue.

Le dépistage pris en charge à 100% par la MSA

La mammographie réalisée dans le cadre du dépistage organisé est un examen pris en charge à 100% par la MSA, sans avance de frais, pour les femmes de 50 à 74 ans.